

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne Cité administrative Bâtiment A 24016 PERIGUEUX Périgueux, le 07/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



HOFFMANN BROYAGE

6 La Bretaudières Chaillé sous les Ormeaux 85310 Rives de l'Yon

Références : UbD24-47/45/2023 Code AIOT : 0005205338

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2023 dans l'établissement HOFFMANN BROYAGE implanté Les Grands Bois - site de Jovel 24340 Mareuil en Périgord. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection s'inscrit dans le cadre des modifications d'activité envisagées par le nouvel exploitant HOFFMANN BROYAGE qui a pris la suite de l'exploitation de AB CESAR.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HOFFMANN BROYAGE
- Les Grands Bois site de Jovel 24340 Mareuil en Périgord
- Code AIOT : 0005205338
 Régime : Enregistrement
 Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le 10 janvier 2023, la société Hoffmann Broyage déclare la reprise de l'exploitation du site de Jovelle précédemment exploitée par la société AB CESAR spécialisée dans la production de produits concassés, broyés et mélangés de grès ferrugineux.

Cette dernière a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 aout 2001 pour l'exploitation d'installations de concassage, broyage, criblage relevant de la rubrique 2515.1.a (régime enregistrement) et de séchage (2910.A.2 régime déclaration). Les activités de l'établissement ne relèvent pas des rubriques 2640 et 3410 suivant les informations fournies du précédent exploitant.

Pour rappel, depuis mai 2017, les autorisations ICPE précédemment délivrées sont considérées comme des autorisations environnementales. Toute modification est encadrée par l'article R 181-46 du code de l'environnement.

La société Hoffmann spécialisée dans le ciment décarboné envisage de préparer sur ce site l'un des constituants de ce ciment (laitiers de haut fourneaux) par le biais des installations existantes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Modifications des conditions d'exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 1.1	I	Sans objet
3	modifications	Code de l'environnement du 30/07/2021, article R.181-46	I	Sans objet
4	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 1	I	Sans objet
5	Emissaires de rejet	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7	1	Sans objet
6	Retombées de poussières	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 39	1	Sans objet
7	Cheminée d'évacuation des gaz	Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 13.2	1	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Intégration paysagère	Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 2.2	I	Sans objet
8	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 13.3	I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La reprise du site par la société Hoffmann s'accompagne d'une modification de la nature des substances travaillées. Le coeur d'activité reste néanmoins basé sur des étapes de broyage et séchage pouvant entrer dans le champ des rubriques listées dans l'arrêté d'autorisation. Les modifications de process / conditions de stockage envisagées doivent faire l'objet d'une information du préfet dans le cadre de l'article R.181-46 avec l'ensemble des éléments d'appréciation nécessaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Situation administrative

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 1.1

Thème(s): Situation administrative, Rubriques ICPE

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

L'article 1.1 liste les installations exploitées sur le site.

Constats : Le nouvel exploitant qui procède actuellement à des phases de tests, indique que le choix des équipements (notamment de broyage/criblage/ensachage) à conserver ou à modifier (notamment la partie conditionnement) est en cours d'étude.

Il est en particulier prévu d'alimenter les produits séchés par l'actuelle installation (tambour sécheur) par convoyage (en lieu et place d'une chargeuse). La partie ensachage devrait être remplacée pour une alimentation camions par vrac depuis un stockage en silos à créer. Ces modifications sont susceptibles d'impacter le classement sous la rubrique 2515. Un positionnement du classement des installations sous la rubrique 2516 (silos de pulvérulents) et plus généralement des autres rubriques potentiellement modifiées de l'arrêté sera présenté.

Observations : L'exploitant est invité à présenter sous 3 mois un porter à connaissance selon les dispositions de l'article R 181-46 du code de l'environnement avec tous les éléments d'appréciation nécessaires. Et notamment :

- les rubriques et volumes d'activité associées (existantes, à créer, à modifier)
- les flux de produits traités,
- les modalités de gestion / traitement / surveillance des rejets. Une proposition de paramètres de suivi (air/eau) pourra être établie sur un secteur d'activité identique ou site similaire par exemple.
- une actualisation, au besoin, de l'étude de danger en cas d'évolution des potentiels de danger.
- les modalités de gestion des eaux d'incendie (D9A)

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 2: Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 2.2

Thème(s): Autre, Intégration paysagère

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage,

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.

Constats : D'importants travaux d'élagage, débroussaillage, remise en forme des terrains, évacuation de matériels ont été opérés sur le site. Un bornage a également été effectué.

Observations : Le contrôle de l'état des clôtures devra achevé. Un plan de circulation devra être établi.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3: modifications

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2021, article R.181-46

Thème(s): Situation administrative, Modifications

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Constats: Cf point de contrôle situation administrative.

L'exploitant justifiera dans le cadre du porter à connaissance du caractère inerte des déchets traités et leur provenance. Les volumes d'activité et flux prévisionnels seront également précisés.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 4: Plan des réseaux

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 1

Thème(s): Risques chroniques, Pollution de l'eau

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.

Constats: Le process ne ncessite pas d'eau. Un schéma des réseaux et un plan des égouts (en particulier des EP) doit être mis à jour.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 5: Emissaires de rejet

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7

Thème(s): Risques chroniques, Rejets aqueux

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.

Constats : Des travaux de repérage des réseaux ont été entrepris parallèlement au débroussaillage des abords du site et à l'évacuation des engins, matériels obsolètes.

Observations : Les points de rejet d'eaux pluviales doivent être clairement identifiés et repérés sur le plan des réseaux à mettre à jour.

Le séparateur à hydrocarbures de l'ancien atelier et aire de lavage doit être vérifié et curé au besoin

L'exploitant précise sous 30 jours les démarches entreprises en ce sens.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 6: Retombées de poussières

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 39

Thème(s): Risques chroniques, Rejets atmosphériques

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.

Il met en place un réseau permettant de mesurer le suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement.

Constats: Aucun réseau de retombées de poussières n'est pour l'heure installé. Le nouvel exploitant indique que des devis sont en cours d'établissement par le bureau d'étude SOCOTEC pour la mise en place des suivis réglementaires de rejets (eau, air) et du contrôle des niveaux de bruit.

Observations : L'exploitant transmet sous 30 jours le devis signé relatif à la mise en place de la surveillance des retombées de poussières.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 7: Cheminée d'évacuation des gaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 13.2

Thème(s): Risques chroniques, Hauteur de cheminée

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

La hauteur de cheminée ne peut être inférieure à 10 m.

Constats : L'installation est pourvue d'une unique cheminée d'évacuation des gaz résultant de la combustion du gaz propane et du séchage du laitier.

Sa hauteur n'a pu être justifiée : néanmoins la présence du caisson de filtration à proximité immédiate et le chapeau chinois sont de nature à faire obstacle à la dispersion des gaz. En conséquence, l'exploitant doit justifier sous un mois du respect de la hauteur de cheminée suivant la formule prévue au 6.2.2.3.B de l'arrêté ministériel du 3 août 2018. Le chapeau chinois devra être déposé.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 8: Rejets atmosphériques

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 13.3

Thème(s): Risques chroniques, Mesures de rejet

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Les gaz issus des générateurs thermiques respectent les valeurs suivantes (mg/Nm3):

Poussières : 5

SO2:35

NOx en équivalent NO2:150

Constats : L'exploitant précise qu'une prestation de mesures a été demandée à l'organisme SOCOTEC.

Un devis est en attente.

Observations : L'exploitant transmet sous un mois le devis signé correspondant à la prestation de mesures qui devra inclure également des paramètres pertinents au regard du laitier broyé. L'inspection signale que le process semble s'apparenter à un générateur de chaleur directe selon l'arrêté du 3/08/2018. Les résultats des mesures devront être comparés aux VLE fixées à l'article 6.2.6.

Type de suites proposées : Sans suite